



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

URB.19.08.A43

OBJET : Ville de Besançon – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°10 –
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars
2014 qui donne à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM)
compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 05 juillet 2007
approuvant la Plan Local d'Urbanisme de la commune
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants,
Vu la décision N) E19000073 /25 en date du 15 juillet 2019 de Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification n°10 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon. Cette modification aura pour l'objet les
points suivants :

- **Zone 2AU-H Route de Marchaux** – Déclassement de la zone 2AU-H au profit de la zone N voisine.
- **Écoquartier Vauban (Zone Uv)** – Ajustement de l'article Uv2.
- **ZAC TEMIS** – sous-secteurs UZTBb et UZTC Article 10.
- **Rue du Tunnel** – Réduction de la zone UY au profit de la zone UC voisine.
- **Rue Denis Papin** – Ajustement de la zone UY au profit d'un nouveau sous-secteur UYa.
- **Règlement de la zone UD, sous-secteur Udm** : Ajustement des dispositions relatives à l'article R151-21 du code de l'Urbanisme.
- **Suppressions, ajustement d'emplacements réservés.**

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon pour une durée de 31 jours consécutifs

Du mercredi 02 octobre 2019 au samedi 02 novembre 2019 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification n°10 du PLU de la ville de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Nadine WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur.



Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie de Besançon - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Besançon - Commissaire-enquêteur Modification n°10 du PLU
2, rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.**

Article 6 : un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon :

- ⊖ le mercredi 02 octobre de 9h00 à 12h00;
- ⊖ le jeudi 10 octobre de 15h00 à 18h00;
- ⊖ le mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00;
- ⊖ le samedi 02 novembre de 9h00 à 12h00.

Les permanences se dérouleront à la Direction Urbanisme – entrée B – 3^{ème} étage – Salle « Enquêtes Publiques », hors permanence du samedi 02 novembre 2019 qui se tiendra salle « Jean Minjot »

Article 8 : les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1579>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet «Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1579@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions pourront être déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Mickaël OBIN, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 57 07 ou par courriel : mickaël.obin@grandbesancon.fr .



Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dannemarie-Sur-Crête et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le

06 SEP. 2019

Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **16 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage :

02 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le **11 SEP. 2019**



Contrôle de légalité

